

ET VOUS, POUR LA RETRAITE C'EST QUOI VOTRE PLAN ?



Sophie, coiffeuse indépendante, a une quarantaine d'années. Elle n'a encore jamais souscrit à un contrat d'épargne retraite. Un de ses enfants va quitter le foyer prochainement, c'est donc l'occasion pour elle de préparer sa retraite avec un produit défiscalisant. Elle souhaite également sortir en capital au moment de sa retraite.

Sophie et Solange sont toutes les deux indépendantes. Chaque matin, elles se retrouvent autour d'un café.

SOLANGE Dis donc, tu as l'air en forme ce matin...

**L'ANNÉE PROCHAINE,
MON FILS VA QUITTER
LE FOYER.
MON TAUX VA DONC
CHANGER ET PASSER
DE 14% À 30%.
C'EST LÀ QUE ÇA DEVIENT
INTÉRESSANT POUR
MOI DE SOUSCRIRE
À CE TYPE DE PRODUIT**

mes versements de mes revenus imposables. Et au moment de ma retraite, je pourrai choisir de bénéficier de cette épargne sous forme de capital ou de rente, ou même d'associer les deux...

SOLANGE Mais si d'ici là tu as un problème, tu ne pourras pas récupérer ton épargne ?

SOPHIE C'est vrai que mon épargne sera bloquée mais j'ai deux raisons de choisir cette option : d'abord parce qu'il existe des cas de déblocage anticipé. Si

SOPHIE Oui ! C'est parce que j'ai pris la décision d'épargner pour ma retraite, du coup je me sens soulagée.

SOLANGE Ah bon ? Dis-moi, comment tu vas faire ?

SOPHIE Je vais souscrire à un PER Individuel. Ça me permet de déduire

mon salon est en liquidation judiciaire par exemple, je pourrai disposer de mon épargne.

Et parce que j'ai par ailleurs une épargne de précaution et une assurance vie, ce qui fait que, de toute façon, j'ai de l'argent disponible.

SOLANGE Oui, c'est rassurant. Et pourquoi tu as choisi un PER plutôt qu'un Madelin ?

SOPHIE Parce que le Madelin prévoit une sortie en rente sauf si l'épargne au moment de la retraite est inférieure à environ 18 000 euros en fonction de mon âge et des options de rentes choisies. En ce qui me concerne, je compte bien épargner davantage.

Alors que le PER permet de sortir en capital au moment de la retraite quel que soit l'encours. Il est également possible de sortir en rente mais me connaissant, je voudrais à minima faire un grand voyage et donc sortir une partie en capital.

SOLANGE Oh oui c'est certain. Mais tu devras rester vigilante à ne pas faire augmenter ton taux d'imposition avec cette sortie en capital car elle viendra augmenter ton revenu imposable.

SOPHIE Ah oui, je n'y avais pas pensé. Dans tous les cas, il sera indispensable d'en transformer une partie en rente afin de me constituer un revenu complémentaire à vie à la retraite.

SUITE





SOLANGE Et qu'est-ce qui se passe si tu décèdes avant ta retraite ?

SOPHIE Et bien comme je suis célibataire et que je veux protéger mes enfants, je vais privilégier un PER « Assurance ». Ils pourront ainsi toucher une rente éducation qui leur permettra de poursuivre leurs études et de bénéficier d'une fiscalité plus protectrice.

Ce qui ne serait pas le cas avec un PER « Titres » puisque les capitaux versés à mes enfants pourraient être soumis aux droits de succession.

SOLANGE Et les PER ou les Madelins, c'est vraiment intéressant pour défiscaliser ?

SOPHIE Pour moi et pour le moment, ce n'est pas très avantageux parce que j'ai un faible taux d'imposition. Mais l'année prochaine, mon fils va quitter le foyer. Mon taux va donc changer et passer de 14% à 30%. C'est là que ça devient intéressant pour moi de souscrire à ce type de produit, d'où toute ma réflexion aujourd'hui.

SOLANGE Je vois ! Je vais m'y mettre aussi mais j'avoue que comme les Per sont nouveaux, je ne sais pas encore quoi en penser.

SOPHIE Tu peux décider d'ouvrir un Madelin et choisir plus tard de le transférer sur un PER. Il n'existe aucune date limite, tu as donc tout ton temps pour le faire... En revanche, ton café est en train de refroidir !



Ce qu'il faut retenir dans le cas de Sophie

- **Un produit défiscalisant avec un TMI à 14% ?**

Avec le départ de son fils du foyer, le TMI de Sophie va donc passer à 30%. Il devient plus opportun pour elle de préparer sa retraite en défiscalisant avec le PER.

- **Sophie peut-elle se permettre de bloquer son épargne sur un PER ?**

Sophie a de l'épargne disponible pour faire face aux imprévus ou financer ses projets : elle a un livret A ainsi qu'une assurance vie.

- **Sophie souhaite sortir en capital ?**

C'est possible avec le PER mais elle devra rester vigilante car le capital retiré entrera dans ses revenus imposables. Elle pourra sortir en une ou plusieurs fois en capital et en rente viagère.

- **Sophie souhaite protéger ses enfants ?**

Avec le PER Individuel « Assurance », elle peut choisir ses enfants comme bénéficiaires. Ils profiteront ainsi d'une fiscalité plus protectrice et une rente éducation pourra leur être reversée.

- **Sophie préfère attendre avant d'ouvrir son PER ?**

Elle peut ouvrir un Madelin en premier lieu et le transférer plus tard sur un PER.